



Département des Hautes-Pyrénées
Commune de TOSTAT

Convention de mise à disposition de la salle des fêtes

ENTRE :

La commune de Tostat sise 12, rue du Pic du Midi, représentée par M. Bruno MORA agissant en qualité de Maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 1 juillet 2021, dénommée ci-après « **la commune** » d'une part,

ET

M....., demeurant.....
dénommé(e) ci-après « **l'occupant** », d'autre part,

OU

L'Association bénéficiaire dénommée dont le siège est sis
..... et dont l'objet est..... représentée par son président, M.
....., dénommée ci-après « **l'occupant** », d'autre part,

Article 1 : Objet

La commune met à la disposition de l'occupant les locaux de la salle des fêtes suivants :

- Grande salle avec scène (198 m² + 66 m²)
- Petite salle avec cuisine (70 m²)

dont elle est propriétaire, sis 12, rue du Pic du Midi. et appartenant au domaine **privé** communal.

Article 2 : Destination des locaux

L'occupant s'engage à affecter les locaux à l'objet exclusif énoncé ci-après et plus particulièrement à la réalisation des activités ou actions suivantes :

Objet précis de l'occupation :

Nombre de participants (*le cas échéant*):

Article 3 : Durée

La période d'utilisation des locaux s'étendra du àh au..... àh.

OU

(Si la convention est destinée à une association, pour une utilisation régulière)

Article 3.1 : Entrée en vigueur

La présente convention entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2021

Article 3.2 : Durée

La présente convention est établie pour une durée de

Article 3.3 : Reconduction

Elle ne peut être reconduite que de façon expresse. Au moins trois mois avant le terme de la convention, si elle le souhaite, l'association sollicitera son renouvellement. Lors de la prise d'effets de la présente convention, comme à son expiration, il sera procédé à un état des lieux contradictoire.

Article 4 : Etat des lieux

Un premier état des lieux (**annexe 1**) sera réalisé lors de la prise de possession des locaux. Le second état des lieux (**annexe 1**) sera organisé lorsque l'occupant restituera les locaux, en présence d'une personne représentant la commune.

Article 5 : Conditions financières

Article 5.1 : Redevance

(Si la convention est destinée à un usage ponctuel) :

La présente mise à disposition est accordée pour :

- Grande salle avec scène
- Option multimédia (vidéoprojecteur + écran), sonorisation
- Petite salle avec cuisine

Moyennant le règlement de la somme de..... euros.

Article 5.2 : Dépôt de garantie

La commune se réserve le droit de conserver ce dépôt de garantie si les locaux venaient à être endommagés. (Voir les montants et conditions sur la fiche des tarifs **annexe 4**)

Article 6 : Engagements de l'occupant

Article 6.1 : Conditions générales

L'occupant reconnaît avoir pris connaissance du Règlement général de la salle multi-activités (**annexe 2**) et s'engage à le respecter.

Il s'engage à faire bon usage des locaux de la Salle multi-activités, de leur équipement et du matériel afférent, le cas échéant, et à les rendre en parfait état de propreté. **A défaut les locaux seront nettoyés par une entreprise spécialisée, à la charge de l'occupant ; soit un tarif de 25 euros/heure**

Article 6.2 : Assurance

L'occupant déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où le bien est mis à sa disposition. Une copie du contrat ou une attestation sera produite par l'occupant à l'appui de la présente convention (**annexe 3**).

Article 6.3 : Responsabilité

L'occupant reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite.

Article 7 : Clauses de résiliation

Article 7.1 : D'un commun accord

La convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties après consentement mutuel, par simple lettre, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

Article 7.2 : Pour faute

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention par l'occupant et après mise en demeure de celui-ci par l'autorité communale, effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 7 jours, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

Article 8 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de PAU.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, à conserver par chaque partie.

Fait à Tostat, le.....,

La commune,
(Nom, Prénom, signature, cachet)

L'occupant,
(Nom, Prénom, signature)

ANNEXES :

Annexe 1 : Descriptif du bien / Inventaire réalisé par la commune

Etat des lieux d'entrée/sortie

Annexe 2 : Règlement général d'utilisation de la salle des fêtes

Annexe 3 : Attestation d'assurance, à fournir par l'occupant

MAIRIE - 12, place du Pic du Midi - 65140 - TOSTAT

Téléphone : 05 62 31 20 03 - Email : cne.tostat@wanadoo.fr - Site : www.tostat-village.fr